

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Travaux de rénovation énergétique au sein des écoles Louis Pasteur et Victor Hugo 2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/029

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25

Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Travaux de rénovation énergétique au sein des écoles Louis Pasteur et Victor Hugo 2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2025, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments publics inscrit dans les priorités nationales et locales pour réduire notre consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique pour les deux groupes scolaires Louis Pasteur et Victor Hugo 2, consistant à remplacer les huisseries et les fenêtres afin d'améliorer l'isolation thermique et acoustique, ainsi que des travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasses grâce à l'application d'une peinture isolante spécifique ;

CONSIDÉRANT les économies d'énergies et les gains environnementaux attendus à l'issue de ces travaux ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter un cofinancement auprès :

- du Département du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) destinée à accompagner et soutenir les investissements prioritaires des collectivités locales pour la rénovation des bâtiments scolaires et en matière de transition énergétique ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein des groupes Scolaires Louis Pasteur et Victor Hugo 2 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Travaux de rénovation énergétique des écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	H.T.		H.T.
Remplacement des châssis Extérieurs, façade intérieure V. Hugo 2	250 000,00 €	Conseil Départemental (1) 25%	145 000,00 €
Remplacement des châssis Extérieurs, façade intérieure L. Pasteur	250 000,00 €	DSIL (2) 55%	319 000,00 €
Peinture pour l'isolation des toitures terrasses	80 000,00 €	Participation Commune d'Ermont 20%	116 000,00 €
TOTAL GENERAL	580 000,00 €	TOTAL GENERAL	580 000,00 €

(1) Aide Départementale : écoles, groupes scolaires et demi-pensions (rénovation/restructuration) avec un taux de 25% sur un plafond de dépenses HT à 1 500 000€

(2) DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, le minimum à charge de la commune doit-être de 20%



du présent document annexé à
délibération n° 25/029 du 05/02/25
ERMONT, le 07/02/25
Le Maire,